
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

*Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations.
Chaque membre du Conseil a été convoqué individuellement le 23 avril 2026 pour la séance du 29 avril 2026 à 18 heures, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GERIN J. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	GUAITELLA-TUSOLI Céline
ROSSI Jean Philippe	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents, **4** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour

N°	Domaine	Objet
De-090426-027	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 9 avril 2026
De-090426-028	5.3 Désignation des représentants	Désignation du correspondant défense
De-090426-029	4.2 Personnel contractuel	Recrutement contractuels à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier
De-090426-030	4.2 Personnel contractuel	Création d'un emploi non permanent d'adjoint adm territ en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps complet (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – art L.332-23-1° du code général de la fonction publique)
De-090426-031	7.1 Décisions budgétaires	Désignation président de séance vote du CFU
De-090426-032	7.1 Décisions budgétaires	Approbation du compte financier unique (CFU)
De-090426-033	7.1 Décisions budgétaires	Affectation du résultat
De-090426-034	7.2 Fiscalité	Fixation des taux communaux pour l'année 2026
De-090426-035	7.2 Fiscalité	Mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
De-090426-036	7.1 Décisions budgétaires	Vote du budget primitif 2026
De-090426-037	5.6 Exercices des mandats locaux	Fais de formation des élus
De-090426-038	5.6 Exercice des mandats locaux	Régime attribution des frais de représentation des élus
De-090426-039	7.10 Divers	Education et vie sociale – Forfait communal
De-090426-040	3.3 Acquisitions	Bilan des acquisitions et cessions 2025
De-090426-041	7.1 Décisions budgétaires	Inscription au budget primitif 2026 du prêt destiné au financement des travaux de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste
De-090426-042	5.3 Désignation des représentants	Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga - Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL – Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL
De-090426-043	5.3 Désignation des représentants	Désignation de représentants de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au sein du Conseil Portuaire du port de plaisance de Toga
De-090426-044	7.5 Subventions	Mise en place de la vidéo protection sur la commune - tranche 1
De-090426-045	7.5 Subventions	Travaux de télécommunication pour la mise en place de la vidéo protection sur la commune

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 1 intitulé : : **Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 9 avril 2026***

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'art [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Délibération n° de-290426-027 (suite)

Maire dans les conditions fixées à l'art [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Maire ayant rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 9 avril 2026 concernant les droits de préemptions.

DROITS DE PREEMPTIONS

N° décision	Date Déclaration d'Intention d'Aliéner	N° Ordre	Date de renonciation	Section	N° de parcelles
Dec-130426-010	25/02/2026	003	13/04/2026	AB	132

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Prend acte** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 9 avril 2026.
- 2/ **Dit** que ces décisions n'appellent aucune observation de sa part.

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 2 intitulé : : Désignation d'un correspondant défense</i>

Le Maire ayant précisé à l'assemblée délibérante qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur ;

Le Maire ayant donné lecture du rôle du correspondant défense et précisé son mode de désignation ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- 1/ **Procède** à la désignation du correspondant défense de la commune de Ville-di-Pietrabugno dans le respect des règles démocratiques en vigueur.

Se présente : Monsieur **VALERY** Jean Noël ;

Résultats :

A obtenu :

Nombre de votants : **22**

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : **22**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : **22**

Majorité absolue : 12

Monsieur **VALERY** Jean Noël : vingt-deux (22) voix.

Monsieur VALERY Jean Noël ayant obtenu la majorité des voix est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Ville-di-Pietrabugno.

- 2/ **Dit** que la présente délibération sera transmise au Ministère des armées Etat-Major de Zone de Défense de Marseille - Délégation Militaire Départementale de la Haute-Corse.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : : **Recrutement d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier***

Monsieur **ROSSI Michel, Maire**, expose qu'au vu des besoins identifiés au sein des services communaux, notamment dans les domaines techniques, administratifs et d'animation (ALSH) ;

Il est proposé de procéder à la création des postes contractuels suivants :

- 5 agents saisonniers contractuels à temps complet sur le grade d'adjoint technique ;
- 3 agents saisonniers contractuels à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ;
- 2 agents saisonniers contractuels à temps complet sur le grade d'adjoint administratif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Décide** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à recruter – pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité :

- **5 agents saisonniers contractuels** à temps complet sur le grade **d'adjoint technique** ;
- **3 agents saisonniers contractuels** à temps complet sur le grade **d'adjoint d'animation** ;
- **2 agents saisonniers contractuels** à temps complet sur le grade **d'adjoint administratif** ;

2/ **Dit** que la rémunération des contractuels s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente à ces grades respectifs ;

3/ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : : **Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps complet (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)***

Monsieur **ROSSI Michel, Maire**, ayant exposé aux membres du Conseil Municipal :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un agent administratif au sein de la mairie d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour une période d'un an maximum.

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
2. **De créer** un emploi non permanent d'agent administratif au sein de la mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an maximum ;
3. **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial ;
4. **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
5. **De charger** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 4 intitulé : : Désignation du président de séance pout le vote du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur ROSSI Michel, rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal réuni pour examiner le compte financier unique 2025, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote du CFU, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** de désigner **Monsieur PETRI-GUASCO Emmanuel** pour présider la séance ;
- 2/ **Dit** que la présente délibération sera annexée au Compte Financier Unique 2025, affichée et publiée en la forme accoutumée.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 5 intitulé : : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur ROSSI Michel, Maire, ayant exposé que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant les données budgétaires et comptables ;

Considérant que le CFU retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ainsi que la situation patrimoniale de la collectivité ;

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que Monsieur **ROSSI Michel**, a quitté la séance et le conseil municipal a élu **Monsieur PETRI-GUASCO Emmanuel** pour assurer la présidence de la séance en rappelant ensuite que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Son adoption par le conseil municipal constitue désormais un vote unique, qui remplace les deux votes précédemment nécessaires.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Le CFU 2025 du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	A	1 953 503.35	3 596 324.99	5 549 828.34
	Restes à réaliser	B	3 173 204.43	0.00	3 173 204.43
Dépenses	Dépenses réalisées	C	1 460 357.16	3 411 012.46	4 871 369.62
	Restes à réaliser	D	3 745 069.58	0.00	3 745 069.58
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	E = A-C	493 146.19	185 312.53	678 458.72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	1 896 623.97	831 327.00	2 727 950.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	E+F	2 389 770.16	1 016 639.53	3 406 409.69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	G = B-D	-571 865.15	0.00	-571 865.15
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	E+F+G	1 817 905.01	1 016 639.53	2 834 544.54

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune ;
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à celui-ci ;

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 6 intitulé : : Affectation du résultat 2025

Monsieur VALERY Jean Noël, 1^{er} Adjoint au Maire, ayant rappelé à l'assemblée délibérante que l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 a montré les résultats suivants :

Section d'investissement : + 2 389 770.16 euros

Section de fonctionnement : + 1 016 639.53 euros

Soit un résultat cumulé de : + 3 406 409.69 euros

Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit de 571 865.15 euros

Le Maire ayant également rappelé à l'assemblée délibérante les règles d'affectation du résultat ;

Monsieur VALERY Jean Noël ayant proposé d'inscrire la somme de **2 389 770.16** euros en **section d'investissement** et d'affecter l'**excédent de fonctionnement**, soit **1 016 639.53 euros**, comme suit :

- Reporter la somme de 900 000.00 euros en section de fonctionnement (R002) ;
- Affecter la somme de 116 639.53 euros en section d'investissement (R1068).

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALERY Jean Noël et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ Prend acte** du solde d'exécution négatif des restes à réaliser de l'exercice 2025, soit **571 865.15 euros**.
- 2/ Inscrit** la somme de **2 389 770.16 euros** en report à la section d'investissement (R001).
- 3/ Affecte** l'excédent de fonctionnement 2025 de **1 016 639.53 euros** comme suit :
 - Report de la somme de : **900 000.00 euros** en **section de fonctionnement** (R002) ;
 - Affectation de la somme de : **116 639.53 euros** en **section d'investissement** (R1068).

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 8 intitulé : Fixation des taux communaux pour l'année 2026</i>
--

Monsieur ROSSI Michel, Maire, ayant exposé que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales. Il est proposé une stabilité des taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.31 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 75.91 %**
- **Taxe d'Habitation : 20.66 %**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Décide** d'appliquer – pour l'année 2025 – les taux suivants montants inchangés aux impôts directs locaux :
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.31 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 75.91 %**
 - **Taxe d'Habitation : 20.66 %**
- 2/ Approuve** l'état 1259-com joint à la présente délibération

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 9 intitulé : : Mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>
--

Monsieur ROSSI Michel, Maire, ayant exposé que la mise en place d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permettrait de générer des recettes supplémentaires contribuant ainsi au financement des services publics et des investissements communaux ;

Considérant que cette mesure favorise une meilleure équité fiscale entre les résidents permanents et les propriétaires de résidences secondaires, ces derniers bénéficiant des équipements et services de la commune sans y résider à l'année ;

Le Maire expose ensuite que la Commune de Ville di Pietrabugno, soucieuse de renforcer ses ressources fiscales tout en répondant aux enjeux locaux de logement, souhaite instituer une majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette mesure, prévue par l'article 1407 ter du Code général des impôts, permet aux communes de fixer un taux de majoration compris entre 5 % et 60 %.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

L'objectif est double : d'une part, augmenter les recettes communales sans alourdir la fiscalité des résidents permanents, et d'autre part, encourager une meilleure mobilisation du parc de logements en favorisant la location à l'année et en limitant la vacance résidentielle. Cette majoration constitue également une mesure d'équité, les propriétaires de résidences secondaires bénéficiant des équipements et services de la commune sans y résider à titre principal.

Sur la base des estimations transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), un taux de majoration fixé à 60 % permettrait d'obtenir un produit fiscal supplémentaire d'environ 100 000 €. Ces ressources pourraient contribuer au financement des services publics, des investissements communaux et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** d'instituer une **majoration de 60 %** de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts.
- 2/ **Dit** que cette majoration s'appliquera à compter du prochain exercice fiscal.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 10 intitulé : : Vote du budget primitif 2026

Monsieur VALERY Jean Noël, 1^{er} Adjoint, ayant exposé que vu l'état des restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2025 – à reporter sur l'exercice 2026 ;

Vu le vote du Compte Financier Unique 2025 et les affectations du résultat ;

Considérant la transmission aux conseillers municipaux du projet de budget primitif le 16 avril 2026;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur les conditions de préparation du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026 résumé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2024	Propositions nouvelles Vote	Total RAR + Vote
011	Charges à caractère général	1 338 961.81	0.00	1 500 000.00	1 500 000.00
012	Charges de personnel	1 900 007.00	0.00	1 900 000.00	1 900 000.00
014	Atténuation de produits	50 000.00	0.00	25 000.00	25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	500 000.00	0.00	533 000.00	533 000.00
Total des charges de gestion courante		3 788 961.81	0.00	3 958 000.00	3 958 000.00
66	Charges financières	5 082.61	0.00	4 720.55	4 720.55
67	Charges spécifiques	20 000.00	0.00	10 000.00	10 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	124 500.00	0.00	125 000.00	125 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 938 544.42	0.00	4 097 720.55	4 097 720.55
023	Virement à la section d'investissement	388 255.23		165 875.63	165 875.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 200.35		136 403.82	136 403.82
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		524 455.58		302 279.45	302 279.45
TOTAL		4 463 000.00	0.00	4 400 000.00	4 400 000.00

+

D002 Résultat reporté ou anticipé	0.00
--	-------------

=

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 400 000.00
--	---------------------

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2024	Propositions nouvelles Vote	Total RAR + Vote
013	Atténuation de charges	50 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00
70	Produits des services ...	200 000.00	0.00	198 000.00	198 000.00
73	Impôts et taxes	40 500.00	0.00	45 000.00	45 000.00
731	Fiscalité locale	2 774 373.00	0.00	2 690 000.00	2 690 000.00
74	Dotations, participations...	296 800.00	0.00	277 000.00	277 000.00
75	Autres produits de gestion courante	250 000.00	0.00	220 000.00	220 000.00
Total des recettes de gestion courante		3 611 673.00	0.00	3 611 673.00	3 480 000.00
76	Produits financiers	20 000.00	0.00	20 000.00	20 000.00
77	Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 611 673.00	0.00	3 500 000.00	3 500 000.00
TOTAL		3 611 673.00	0.00	3 500 000.00	3 500 000.00

+

R002 Résultat reporté ou anticipé	900 000.00
--	-------------------

=

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 400 000.00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles vote	Total RAR + Vote
20 / 21 / 23	Immobilisations incorporelles	4 868 991.74	3 745 069.58	3 156 060.10	6 901 129.68
Dépenses d'équipement		4 868 991.74	3 745 069.58	3 156 060.10	6 901 129.68
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 508.26	0.00	28 870.32	28 870.32
Total des dépenses financières		31 008.26	0.00	28 870.32	28 870.32
Total des dépenses réelles d'investissement		4 900 000.00	3 745 069.58	3 184 930.42	6 930 000.00
Total des opérations d'ordre d'investissement		0.00	0.00	0.00	0.00

TOTAL	4 900 000.00	3 745 069.58	3 184 930.42	6 930 000.00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0.00
--	-------------

=

Total des dépenses d'investissement cumulées	6 930 000.00
---	---------------------

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles Vote	Total RAR + Vote
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 570 389.80	3 173 204.43	50 000.00	3 223 204.43
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	650 000.00	650 000.00
Total des recettes d'équipement		1 570 389.80	3 173 204.43	700 000.00	3 873 204.43
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	382 703.28	0.00	200 000.00	200 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	475 827.37	0.00	116 639.53	116 639.53
27	Autres immobilisations financières	50 000.00	0.00	48 106.43	48 106.43
Total des recettes financières		908 530.65	3 173 204.43	364 745.96	364 745.96
Total des recettes réelles d'investissement		2 478 920.45	3 173 204.43	1 064 745.96	4 237 950.39
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	388 255.23		165 875.63	165 875.63
040	Opérations d'ordre entre sections	136 200.35		136 403.82	136 403.82
Total des recettes d'ordre d'investissement		524 455.58		302 279.45	302 279.45
TOTAL		3 003 376.03	3 173 204.43	1 367 025.41	4 540 229.87

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 389 770.16
--	---------------------

=

Total des recettes d'investissement cumulées	6 930 000.00
---	---------------------

- 2/ **Précise** que le budget primitif a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- 3/ **Autorise** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4/ **Dit** que le budget primitif 2026 sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois après son adoption.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 11 intitulé : : Frais de formation des élus

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En rendant obligatoire la formation des élus en début de mandat dans les communes de moins de 3 500 habitants, la mesure prévue à l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 susvisée entend permettre à tous les élus, particulièrement ceux qui ne disposent pas de services administratifs étoffés pour les épauler, de bénéficier d'une formation minimale ;

Le Maire précise que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres.

Considérant que le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu ;

Considérant que les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Décide** que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Etat civil ;
- Urbanisme ;
- Marchés publics ;
- Finances.

2/ **Décide** d'inscrire la somme de **10 000 euros** au budget 2026 de la Commune au chapitre 65 – article 65315.

3/ **Décide** de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

4/ **Décide** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 12 intitulé : : **Régime d'attribution des frais de représentation des élus***

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit mais une simple possibilité (CE Richard 16/4/937) et ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune (JO-AN/10/12/1990) ;

Le Maire ayant précisé que ces indemnités sont accordées par le Conseil Municipal. Pour les élus qui n'y ont pas droit, ces dépenses peuvent donner lieu au paiement direct du prestataire ou à un remboursement des frais directement à l'élu dans le cadre d'un mandat spécial (délibération).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions (dîners) organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la Commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité (JO-AN 13/11/1953).

Cette dernière peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive) ;
- Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle (CE Darrigade 28/06/1929) qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé (circ. Int. 15/4/1992) ;

Monsieur le Maire ayant proposé à l'assemblée délibérante de voter la somme de **2 000 euros** et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65316 – pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe ;

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Le Maire ayant également précisé que des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; **Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ Décide de voter la somme de **2 000** euros et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 - article 65316 – du budget principal 2026 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe

2/ Dit que des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 13 intitulé : : Education et vie sociale – Forfait communal</i>

Monsieur VALERY Jean Noël, 1^{er} Adjoint au Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a quelques années déjà, la Commune de Ville-di-Pietrabugno a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et codifiée dans le code de l'éducation sous l'article L.212-8). Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses pour les élèves non domiciliés dans la Commune où ils sont scolarisés (Commune d'accueil).

Le principe demeure l'accord des Communes d'accueil et de résidence. Le Maire de la Commune de résidence, consulté par le Maire de la Commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa Commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la Commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps donner une information au Maire de la Commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les Communes de résidence doivent verser une contribution financière aux Communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées. C'est ainsi que la Commune de Ville-di-Pietrabugno peut se trouver être selon les cas, Commune d'accueil ou Commune de résidence.

En vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une Commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la Commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme «forfait communal». Ainsi, le montant de la contribution de la Commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette Commune, du nombre d'élèves de cette Commune scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil, hors activités périscolaires.

Par ailleurs, l'article L. 442-5 du code précité relatif aux établissements d'enseignement privés, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La mise en œuvre de la loi Carle du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association a été précisée par une circulaire en date du 15 mars 2012 (venant abroger et remplacer celle du 6 août 2007 précédemment appliquée).

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Le Maire ayant précisé les dépenses à prendre en compte pour le calcul du forfait communal.

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que ces dépenses s'élèvent pour l'année **2025** à **199 006.98 €**. Rapportées au nombre d'élèves (211/212), elles font apparaître un coût moyen par élève de **943.16 €**.

Concernant l'enseignement public :

- S'agissant des élèves non Villais scolarisés dans les écoles publiques Villaises : La contribution financière de la Commune de résidence s'élève à **943.16 €** par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Ville-di-Pietrabugno).
- S'agissant des élèves Villais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la Commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie :
 - soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la Commune d'accueil,
 - soit à défaut, sur la base de **943.16 €** calculée pour l'année scolaire 2025/2026 par la Commune de résidence, en l'occurrence Ville-di-Pietrabugno ;

Concernant l'enseignement privé, un cas de figure se présente : des élèves Villais scolarisés dans des écoles privées extérieures à la Commune de Ville-di-Pietrabugno. La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la Commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence Ville-di-Pietrabugno (**943.16 €** pour l'année scolaire 2025-2026).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; **Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus et notamment le montant du forfait de fonctionnement fixé à **943.16 €** par élève, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2025/2026, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.
- 2/ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 14 intitulé : : Bilan des acquisitions et cessions 2025</i>

Le Maire ayant précisé que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le Maire ayant informé l'assemblée délibérante qu'en 2025, aucune acquisition ni cession de biens immobiliers n'a été opérée dans la commune de Ville-di-Pietrabugno.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; **Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** de prendre acte de l'état de bilan mention « néant » des acquisitions de l'exercice 2025.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 13 intitulé : : Inscription au budget primitif 2026 du prêt destiné au financement des travaux de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste

Monsieur le Maire ayant rappelé que dans le cadre de la poursuite de l'opération de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2026 le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de cette opération structurante pour la commune.

Cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves, renforcer la performance énergétique des bâtiments scolaires et adapter les capacités d'accueil aux besoins croissants de la population scolaire.

Afin d'assurer l'équilibre du financement et de permettre la poursuite des travaux, la commune a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 650 000 €, dans le cadre d'un produit de financement de type « PSPL Edu Prêt ».

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant : 650 000 € ;**
- **Durée d'amortissement : 25 ans ;**
- **Périodicité des échéances : annuelle ;**
- **Index : Livret A ;**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 % ;**
- **Révision du taux à chaque échéance selon l'évolution du Livret A ;**
- **Mode d'amortissement : déduit ;**
- **Typologie Gissler : 1A ;**
- **Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt.**

L'inscription de cet emprunt au Budget Primitif 2026 permet de confirmer l'engagement de la commune dans la réalisation de ce projet majeur pour le service public de l'éducation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ Décide d'acter l'inscription au Budget Primitif 2026 de l'emprunt d'un montant de **650 000 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif PSPL E du Prêt »

2/ Confirme l'engagement de la commune dans la poursuite de l'opération de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste ;

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

4/ Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 14 intitulé : **Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga - Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL – Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL***

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que la Société Publique Locale du Port de Plaisance de Toga est une société régie par des règles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et du Code du commerce ; La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de **8** membres dont un Président du conseil d'administration. La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions des articles L.1531-1 ; L1524-5 ; L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de commerce, notamment son art. L 225-17 ;

Le nombre de sièges d'administrateurs est intégralement attribué aux collectivités territoriales et à leur groupement ;

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement à une durée maximum de 6 ans et prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignées ;

Le Maire ayant exposé qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au conseil d'administration de la SPL Port de Plaisance de Toga conformément à l'article 14 des statuts de la dite SPL, accordant quatre sièges d'administrateurs à la Commune de Ville-di-Pietrabugno et aux termes duquel « les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et peuvent être relevés de leur fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Le Maire ayant précisé qu'il convient également de désigner un délégué à l'assemblée générale conformément à l'article 29 - Dispositions communes aux assemblées générales – des statuts de la dite SPL Port de plaisance de Toga ;

Le Maire ayant enfin précisé qu'il y a lieu de désigner le Président du conseil d'administration de la Société Publique Locale du port de plaisance de Toga ; Les nouveaux statuts de la SPL, joints à la délibération, définissent l'objet statuaire de la SPL en son art 2 ; Conformément à l'article L. 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal et donc invité a décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du conseil municipal pour représenter la Commune de Ville-di-Pietrabugno au conseil d'administration de la SPL Port de Toga ;

Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil d'administration de la SPL port de plaisance de Toga : Monsieur Michel **ROSSI** - Madame Isabelle **COMTE** - Monsieur Johann **SIMONI** - Monsieur Joseph **GERIN**.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno aux assemblées générales de la SPL port de plaisance de Toga un délégué : Monsieur Johann **SIMONI**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL port de plaisance de Toga – désignation des administrateurs et à un délégué à main levée.
- 2/ **Désigne** Monsieur Michel **ROSSI**, Madame Isabelle **COMTE**, Monsieur Johann **SIMONI**, Monsieur Joseph **GERIN** en qualité d'administrateurs à la SPL Port de Plaisance de Toga. La qualité d'administrateur sera de la même durée que le mandat de l'assemblée délibérante de la commune de Ville-di-Pietrabugno.
- 3/ **Désigne** Monsieur Johann **SIMONI** en qualité de délégué aux assemblées générales de la SPL Port de Plaisance de Toga.
- 4/ **Décide** de donner mandat à Monsieur Michel **ROSSI** pour présenter la candidature de la commune de Ville-di-Pietrabugno aux fonctions de Président du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Toga et de le charger d'exercer ces fonctions en son nom.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 15 intitulé : : Désignation de représentants de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au sein du Conseil Portuaire du port de plaisance de Toga

Le Maire ayant exposé que le Port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière situés sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville di Pietrabugno. Ainsi, il a été institué un Conseil Portuaire unique conformément au Code des transports ;

Le Maire ayant rappelé le contenu des infrastructures portuaires qui comprennent notamment :

- Un plan d'eau représentant 63 947 m2
- Un linéaire de quais et pontons de 1600 ml
- Des surfaces de quais et pontons égales à 1418 m2
- Des ouvrages de protection pour 12 484 m2
- Une superficie de voirie et terre-pleins de 30 456 m2 (bâti inclus)
- Un bâti commercial de 6285 m2
- Un bâti d'exploitation de 218 m2

Le Maire ayant précisé à l'assemblée délibérante du fonctionnement, des compétences ainsi que de la portée des avis du Conseil Portuaire ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Le Conseil Municipal est donc invité a décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil Portuaire de port de plaisance de Toga ;

Il est proposé de désigner pour représenter la Commune de Ville di Pietrabugno au Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Toga :

- Jean Michel **SAVELLI** (représentant)
- Johann **SIMONI** (suppléant)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

1/ Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil Portuaire du Port de Toga ; désignation du représentant et de son suppléant à main levée.

2/ Désigne un membre représentant titulaire, Monsieur Jean Michel **SAVELLI**, et un membre suppléant, Monsieur Johann **SIMONI**, pour représenter la Commune de Ville-di Pietrabugno au sein du Conseil Portuaire du Port de plaisance de Toga. La durée du mandat des membres ainsi désignés est de cinq ans.

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 16 intitulé : : Mise en place de la vidéo protection sur la commune - tranche 1</i>
--

Le Maire ayant rappelé que lors des séances du 15 avril 2025 et du 6 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté l'opération relative au projet de déploiement d'un système complet de caméras de vidéoprotection couvrant l'ensemble des sites sensibles et stratégiques de la commune. Cette opération vise à renforcer la sécurité publique, la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, la sécurisation des bâtiments publics, des équipements structurants ainsi que des espaces particulièrement exposés aux incivilités ou aux risques d'atteinte à la tranquillité publique ;

Le projet global comprend l'installation de 35 caméras réparties sur l'ensemble du territoire communal ;

Le Maire ayant précisé qu'il est rappelé que la Collectivité de Corse a déjà accompagné la Commune de Ville-di-Pietrabugno dans la conduite de ce projet en attribuant, en 2023, une subvention destinée au financement de l'étude préalable de faisabilité et de définition du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal. Cette première aide a permis d'engager la réflexion technique, administrative et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et de définir les conditions opérationnelles de son déploiement ;

Le coût prévisionnel total du projet est estimé à :

- **Phase 1 : 149 960 € HT**
- **Phase 2 : 132 313 € HT**
- **Phase 3 : 183 190 € HT**

Soit un montant global de : **465 463 € HT**

Le Maire ayant exposé à l'assemblée de procéder au lancement d'un marché à bons de commande pour la totalité des tranches fonctionnelles : phase 1 – 2026/2027, phase 2 – 2028/2029 et phase 3 – 2030/2031 ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Délibération n° de-290426-045 (suite)

Considérant enfin le plafond de dépenses du règlement des aides portant sur cette opération de travaux : 100 000 € HT maximum avec quatre demandes maximum sur la durée du pacte. D'autres demandes de subvention seront déposées sur la durée du pacte en exécution du marché à bons de commandes.

La première tranche sera réalisée en 2026-2027 et concernera prioritairement l'infrastructure centrale (CSU) indispensable au fonctionnement du dispositif, notamment la partie serveur, les équipements techniques associés ainsi que l'installation des premières caméras pour un montant de **99 440 € HT** et respectera donc le plafond de dépense.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** ;

- 1/ **D'approuver** l'opération portant sur la réalisation des travaux d'extension d'un système de vidéo-protection.
- 2/ **De solliciter** la Collectivité de Corse une subvention au taux de 44.28 % dans le cadre du nouveau règlement des aides aux communes.
- 3/ **D'approuver** le plan de financement de l'opération de travaux qui s'établit ainsi qu'il suit :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES H.T.	RECETTES
99 440 €	Fonds ETAT : 35 522.44 € (35.72%)
	Collectivité de Corse : 44 029.56 € (44.28%)
	Autofinancement communal : 19 888.00 € (20 %)

- 4/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de ces demandes de financement.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 17 intitulé : : Travaux de renforcement des réseaux secs – Télécommunication et réseau optique – plan de financement et demande de subvention

Le Maire ayant rappelé l'intérêt d'un projet structurant dans un contexte géographique contraint. En effet notre Commune se caractérise par une organisation bipolaire. L'espace de piémont, comprenant les contreforts de la vallée du Fango, est occupé par le village et ses hameaux, tandis que la frange littorale qui regroupe le quartier de Toga, le Port de plaisance de Toga, les bâtiments communaux et les zones urbanisées en bordure de la RD 80 constitue une extension de l'agglomération bastiaise.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Aussi, la distance entre les hameaux de montagne et la partie littorale est de plus de 7 km. Les réelles difficultés de circulation et de communication ne permettent pas une cohésion sociale et nous devons aujourd'hui poser les bases d'une gestion territoriale plus efficace, plus innovante et plus résiliente. Le déploiement d'une fibre optique permettra de répondre à des besoins multiples et croissants ;

Le Maire ayant précisé enfin que cette infrastructure au service de la modernisation territoriale aura non seulement une amélioration de la connectivité de nos bâtiments et espaces publics avec notre population mais sera aussi déterminante pour :

- La modernisation de nos services publics : télétravail pour les agents, télé médecine, domotique des équipements communaux, sécurité dans l'exécution de notre plan communal de sauvegarde, de nos espaces publics, port de plaisance de Toga, éclairage public ou encore la vidéo protection renforcée.
- L'optimisation de nos coûts, une montée en puissance numérique peut générer des économies significatives en matière de télécommunication et de traitement des DATA.
- L'attractivité sur l'ensemble du territoire : en offrant aux habitants, aux entreprises un autre lien perforant et rapide, nous renforçant la compétitivité de la Commune et de l'agglomération de Bastia.

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Etat - arrêté PREF2B/DCTPP/BFL/N°191 du 16 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention à la Collectivité de Corse au taux de 46.66 % au titre du règlement d'aide aux communes – Domaine d'intervention : voirie, réseaux et aménagement divers pour permettre la réalisation de ces travaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** ;

1/ **D'approuver** l'opération portant sur la réalisation des travaux de renforcement du réseau fibre optique entre les hameaux de montagne et la partie du littoral, quartier de Toga.

2/ **De solliciter** la Collectivité de Corse une subvention au taux de 46.66 % dans le cadre du nouveau règlement des aides aux communes.

3/ **D'approuver** le plan de financement de l'opération de travaux qui s'établit ainsi qu'il suit :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES H.T.	RECETTES
43 424 €	Fonds ETAT : 14 477.56 € (33.34%)
	Collectivité de Corse : 20 261.63 € (46.66%)
	Autofinancement communal : 8 684.80 € (20 %)

4/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de ces demandes de financement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,